



Doc. 14282
24 avril 2017

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Amendement¹ n° 41

Dans le projet de résolution, paragraphe 26.1, remplacer les mots:

«à libérer les journalistes (plus de 150) et les défenseurs des droits de l'homme en détention»

par les mots suivants:

«à examiner la situation des personnes emprisonnées détentrices d'une carte de presse valable ou d'une accréditation de la Direction générale de la Presse et de l'information».

Déposé par:

ÖNAL Suat, Turquie, CE
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
ESEYAN Markar, Turquie, ADLE
FIRAT Salih, Turquie, CE
GÜLPINAR Mehmet Kasım, Turquie, CE
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE
UYSAL Burhanettin, Turquie, CE
YAŞAR Serap, Turquie, CE

1. 2017 - Deuxième partie de session

